

## **DELIBERATION N° 2010/03-04 - BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX**

**Rapporteur : Monsieur LAMY**

Les collectivités locales doivent voter leurs taux d'imposition avant le 31 mars de l'année d'application.

Pour information, la délibération du Conseil Municipal n°2009/03-03 en date du 23 mars 2009 fixe les taux d'imposition pour l'année 2009 comme suit :

<b>Taxe d'habitation :</b>	<b>8,81%</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties :</b>	<b>6,21%</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	<b>12,12%</b>

Au titre de l'année 2010, il est proposé de maintenir ces taux.

Le produit de la fiscalité locale est imputé au compte 7311.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide par 18 voix pour et 9 abstentions (groupe Ludres Autrement et Pour Tous et groupe Ludres Ensemble)